

République Française
Liberté Égalité Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 23-078
ACTE MODIFICATIF N°3 - MARCHE 2021/03 REHABILITATION DES VESTIAIRES DU
STADE DES AULNES A LA FALAISE (78) EPONE LOT 4 – MENUISERIES EXTERIEURES

Prise en application de la délibération N° 23-051 du Conseil Municipal de la commune d'Épône du 28 août 2023, donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire dans les matières définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire d'Épône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 août 2023 chargeant le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant, la nécessité de modifications techniques vitrages et barreaudages pour la réhabilitation des vestiaires du stade des Aulnes,

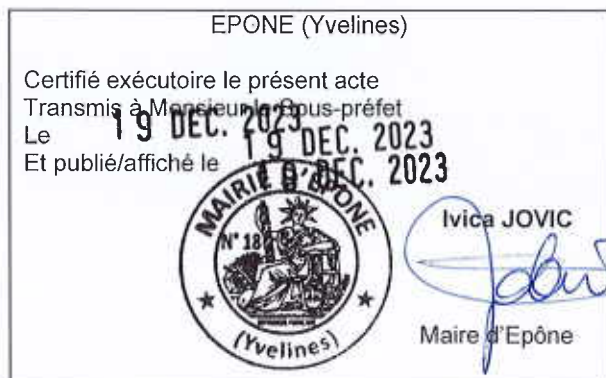
Considérant, les deux propositions de l'attributaire du lot 4,

DECIDE

Article 1 : De signer l'acte modificatif N°3 avec la société TESSALU sise 60 rue de l'Industrie à BUCHELAY (78200) pour un montant en diminution de 2 069,69 € HT soit 2 483,63 € TTC.

Article 2 : D'indiquer que les prestations seront rémunérées conformément à l'acte d'engagement et aux trois actes modificatifs, la dépense correspondante sera inscrite au budget, portant la somme totale à 51 630,31 € HT soit 61 956,37 € TTC.

Article 3 : De dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.



Fait à Épône, le 15 décembre 2023

